

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Etudes européennes et internationales parcours Etudes franco-espagnoles -Niveau 2

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRÊTÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Etudes européennes et internationales parcours Etudes franco-espagnoles -Niveau 2 comme suit :

Membres du jury

KLEIN Paula, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
GREGOIRE Michael, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

QUILLET Julien, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE
MOHSSINE Assia, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
URDICIAN Stephanie, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
GUERRY Francois xavier, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
CHALERON Vincent, PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Semestre 2

QUILLET Julien, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE
MOHSSINE Assia, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
URDICIAN Stephanie, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
GUERRY Francois xavier, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
CHALERON Vincent, PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 2 décembre 2024